

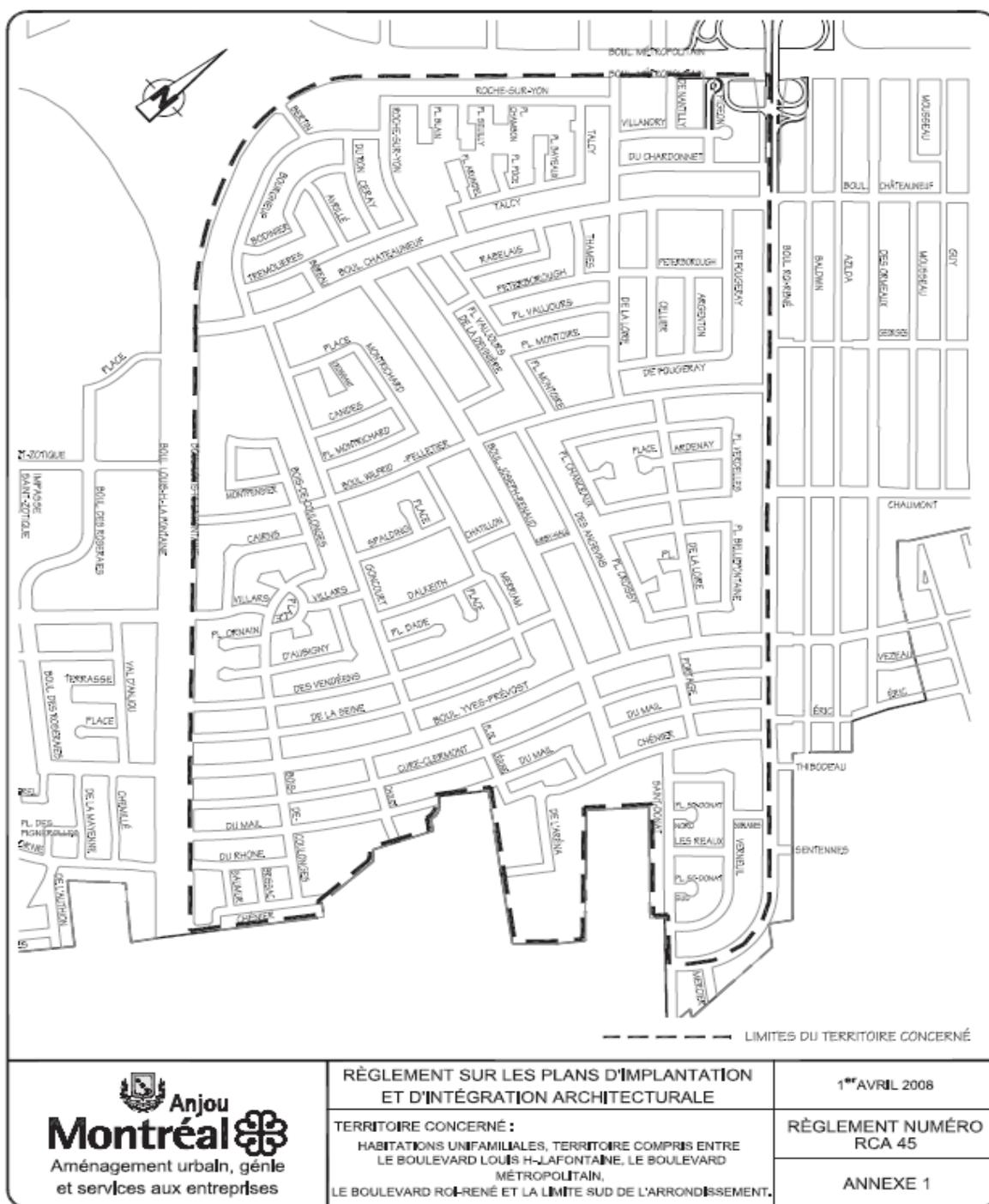
**CONSULTATION ÉCRITE**

**« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d’arrondissement a adopté à sa séance ordinaire du 6 juillet 2021, le premier projet de « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade.

L’objet du « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir le remplacement de revêtements de toiture en façade, vise à soustraire à l’approbation d’un P.I.I.A. le remplacement d’un revêtement de toiture en bardeaux d’asphalte dans certaines situations.

Ce projet de règlement vise le territoire compris entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Métropolitain, le boulevard Roi-René et la limite sud de l’arrondissement, tel qu’il est illustré au plan joint, représentant l’annexe 1 du RCA 45.



En vertu du décret du 14 juillet 2021, [numéro 1062-2021](#), qui maintient l’arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux qui prévoit notamment ce qui suit :« Que toute

procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ».

Conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du **23 juillet 2021 au 6 août 2021 inclusivement**. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits, en mentionnant son nom, son adresse, son numéro de téléphone et/ou son adresse courriel, ainsi que le titre du règlement concerné, à l'adresse suivante :

- Par courriel : greffe\_anjou@montreal.ca
- Par courrier :

Consultation écrite  
À l'attention du secrétaire d'arrondissement  
Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe  
7701, boul. Louis-H. La Fontaine,  
Montréal (Québec) H1K 4B9

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 6 août 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 22 juillet 2021

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement par intérim

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
RCA 45-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA 45)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Le paragraphe 1° a) de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) est modifié par le remplacement du mot « d'origine; » par les mots « d'origine. Le remplacement d'un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte n'est pas visé par le présent règlement si le bardeau de remplacement est d'une couleur et d'un format similaire.».

---

GDD : 1218923032